LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD des Marais

N° AT-MAR-2023-403

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 974 et D 913, **commune de Carentan-les-Marais**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable de l'agence technique départementale des marais.

Vu la demande de **l'ATD des Marais (CER de Carentan-les-Marais)** en date du 07/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux **du 11/04/2023 au 12/04/2023 de 8h30 à 17h00**,

Considérant que pendant **les travaux de mise en place "d'écluses" routières**, sur les **D 974** du PR 50+0391 au PR 52+0164 (Carentan-les-Marais) et **D 913** du PR0 au PR0+0789, sur le territoire de la commune de **Carentan-les-Marais**, **il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules** sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et sous réserve du droit des tiers, **du 11/04/2023 au 12/04/2023 de 8h30 à 17h00**.

ARRÊTE

Article 1 : À compter **du 11/04/2023 et jusqu'au 12/04/2023 de 8h30 à 17h00**, **la circulation des véhicules est interdite sur les D 974** du PR 50+0391 au PR 52+0164 (Carentan-les-Marais) situés hors agglomération et **D 913** du PR0 au PR0+0789 (Carentan-les-Marais) situés hors agglomération. **Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.**

Article 2 : DEVIATION

À compter **du 11/04/2023 et jusqu'au 12/04/2023 de 8h30 à 17h00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D 974, VC "Rue des Croix", N 13 et D 971**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye, le 07/04/2023

Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence technique départementale des Marais

Patrice CULERON

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Patrice Culeron
Date de signature : 07/04/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD des marais

DIFFUSION:
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- CODIS/SAMU
- Transports scolaires
- DIRNO
- Monsieur le maire de Carentan-les-Marais
- CER de Carentan-les-Marais

ANNEXES:
Plan de déviation

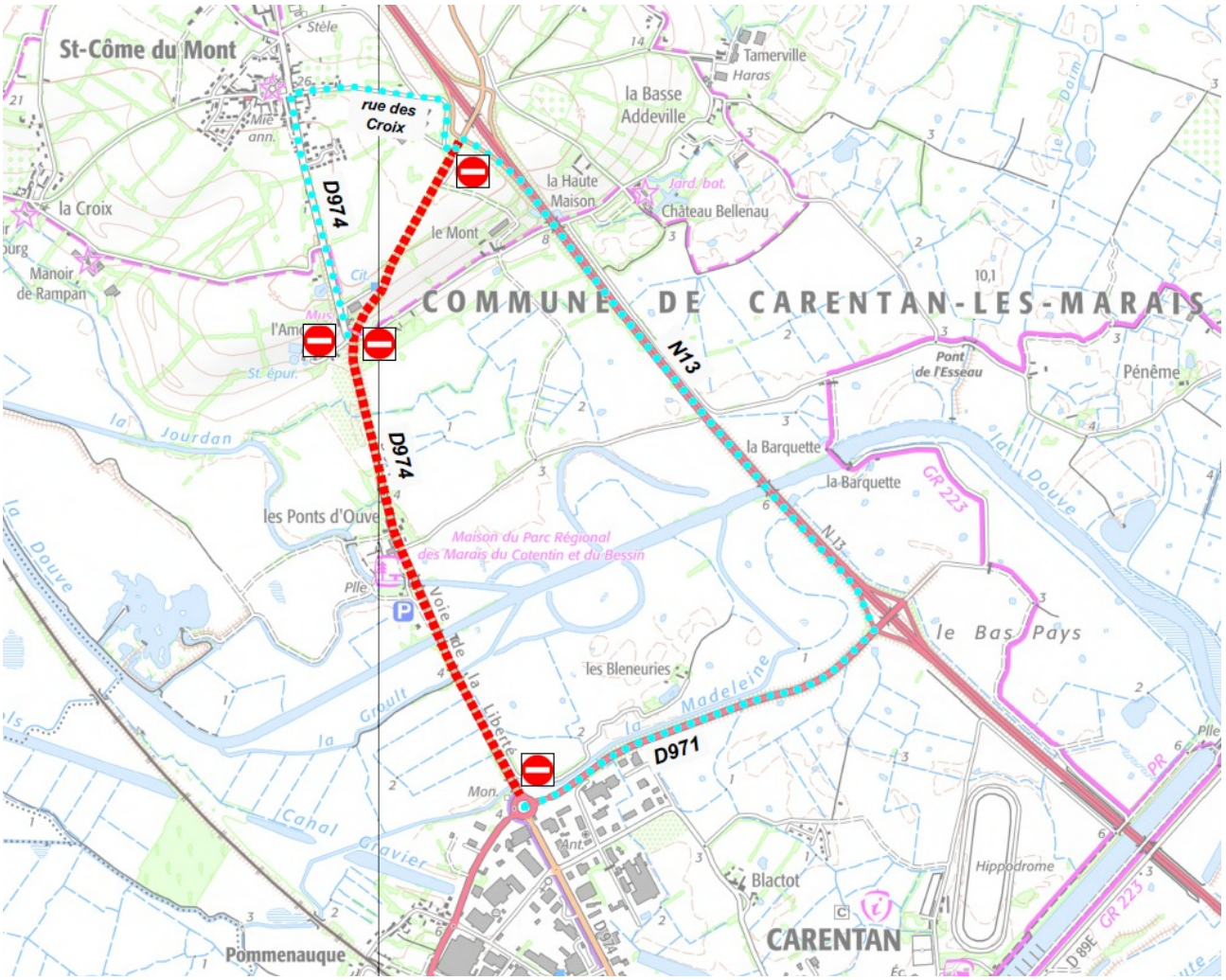
St-Côme du Mont
rue des Croix
D974
la Croix
Manoir de Rampan
le Mont
la Haute Maison
Tamerville
Haras
la Basse Addeville
Jard. bot.
Château Bellenau
COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS
N13
Pont de l'Esseau
Pénême
la Barquette
la Barquette
GR 223
la Douve
la Jourdan
les Ponts d'Ouve
Maison du Parc Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Voie de la Liberté
les Bleneuries
la Madeleine
le Bas Pays
D971
la Gault
Canal Gravier
Pommenauque
Blactot
Hippodrome
CARENTAN
D89E
PR